

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Que le conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire tenue le 18^e jour du mois d'août 2026, au lieu habituel des séances, a adopté le second projet de règlement suivant :

- Numéro 762-2026 : « Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 afin de modifier les usages autorisés dans la zone 04-CH et les usages autorisés la classe commerce et service de voisinage (Cb) ».

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11^e jour du mois d'août 2026, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement ci-haut mentionné le 18^e jour du mois d'août 2026.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet:

De modifier la grille des spécifications de la zone 04-CH et modifier les usages autorisés de la classe commerce et service de voisinage (cb).» Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter auxquelles il s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

2. DESCRIPTIONS DES ZONES

La description des zones concernées est disponible au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix;

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 7 septembre 2026;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juin 2026 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 juin 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

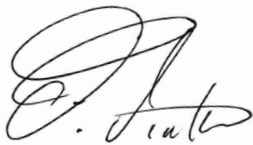
5. ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Une copie de ce second projet de règlement est disponible au bureau municipal de la municipalité de Sainte-Croix, pour consultation, sur les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière, le 28 août 2026.

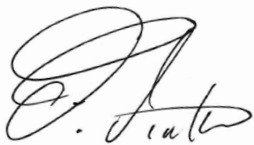


Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **FRANCIS MATTE**, résidant à Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, et publication sur le site internet au www.saintecroix.ca, le vingt-huitième jour d'août 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, le 28 août 2026



Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier